

Listes des ferrures et plaques agréées par les Commissaires de la SECF.

Aucun autre dispositif n'est autorisé en course avant agrément préalable par les Commissaires de la SECF.

MISE A JOUR AU 21 Novembre 2022

Est considéré comme ferré, tout cheval muni de :

**Fer métallique (acier ou aluminium) classique entier
(et tout fer métallique présentant les mêmes caractéristiques)**



**Tout Fer en plastique (épais) dont les caractéristiques sont conformes aux
modèles ci-dessous (quelle que soit la couleur)**



DECLINAISON DES MODELES DE FERS



Si avec une
plaque

Est considéré comme plaqué, tout cheval muni de :

Plaques en cuir ou en plastique (fines) recouvrant au moins 75 % du dessous du pied (tous modèles, quelle que soit la couleur)



Sont également agréées les plaques métalliques pleines



Autre formes de plaques (fines) agréées par dérogation, incluant les modèles en cuir ou plastique ayant le même format (quelle que soit la couleur) :

